



Cadre d'élaboration
des politiques
de l'Ontario en
éducation des
Premières nations,
des Métis et des Inuit



2007

BUREAU DE L'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES • MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

**Cadre d'élaboration des politiques
de l'Ontario en éducation des
Premières nations, des Métis et des Inuit**



**Pour améliorer la prestation d'une éducation
de qualité aux élèves autochtones des écoles de
l'Ontario financées par la province**

An equivalent publication is available in English under the title: Ontario First Nation, Métis, and Inuit Education Policy Framework.

Cette publication est postée dans le site Web du ministère de l'Éducation à www.edu.gov.on.ca.

Table des matières

Introduction	5
Vision	7
Énoncé de politique	7
Principes directeurs	8
Objectifs	9
Stratégies et activités pour atteindre les objectifs du cadre	9
Mesures du succès	10
Le cadre d'élaboration	11
Sommaire du cadre d'élaboration	21
<i>Annexe A: Historique de l'éducation autochtone en Ontario</i>	<i>23</i>
<i>Annexe B: Exemples d'initiatives de l'Ontario en éducation autochtone</i>	<i>27</i>
<i>Annexe C: Statistiques sur la démographie et le niveau de scolarité (recensement de 2001)</i>	<i>33</i>
<i>Annexe D: Glossaire de termes clés</i>	<i>36</i>

Introduction

Le gouvernement de l'Ontario tient à l'excellence de l'enseignement public pour tous les élèves, y compris les élèves des Premières nations, Métis et Inuit. *La nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones*, publiée par le gouvernement en juin 2005 et visant la formation de collectivités autochtones prospères, saines et capables d'assurer un meilleur avenir à leurs enfants et leurs jeunes¹, reflète cette position. Les responsables de l'Ontario et des collectivités autochtones reconnaissent l'importance de l'éducation pour améliorer les perspectives des enfants et des jeunes des Premières nations, Métis et Inuit. Dans le cadre de *La nouvelle approche*, le gouvernement s'engage à travailler avec les chefs et les organisations autochtones pour améliorer le rendement scolaire des élèves autochtones².

Pour donner suite à son engagement, le ministère de l'Éducation a fait de l'éducation des Autochtones une de ses priorités et a mis l'accent sur les deux principaux défis à relever d'ici 2016 : améliorer le rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuit, et réduire l'écart entre les élèves autochtones et non autochtones en matière de littératie et de numératie, de persévérance scolaire, de taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et de poursuite des études au palier postsecondaire. Pour y parvenir, le Ministère reconnaît la nécessité de recourir à des stratégies efficaces qui répondent aux besoins particuliers des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.

Le présent cadre d'élaboration pour les politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, Métis et Inuit a pour objet d'établir le contexte d'une politique stratégique à l'intention du Ministère, des conseils scolaires³ et des écoles visant à améliorer le rendement scolaire des quelque 50 312 élèves autochtones qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires financées par la province (les 18 300 élèves des Premières nations, 26 200 élèves Métis et 600 élèves Inuit qui habitent dans des endroits qui relèvent de la compétence d'un conseil scolaire, et les 5 212 élèves qui vivent dans des collectivités des Premières nations et relèvent d'une entente sur les frais de scolarité). Le cadre clarifie également le rôle du Ministère, des conseils scolaires et des

1. Les références aux peuples autochtones et aux Autochtones désignent les Premières nations, les Métis et les Inuit. Des références précises sont parfois faites aux élèves des Premières nations, ou Métis ou Inuit en fonction du contexte.

2. Voir l'annexe A pour en savoir plus sur l'éducation autochtone en Ontario.

3. Les références aux conseils scolaires désignent les conseils scolaires de district et les administrations scolaires.



écoles – ainsi que les rapports entre tous les partenaires – pour aider les élèves des Premières nations, Métis et Inuit à atteindre leurs objectifs en éducation et à combler l'écart avec le rendement des élèves non autochtones.

Les stratégies décrites dans le cadre d'élaboration sont fondées sur une approche globale et intégrée de l'amélioration du rendement des élèves autochtones. Les principaux facteurs qui nuisent au rendement des élèves autochtones sont le manque de sensibilisation du personnel enseignant aux styles d'apprentissage particuliers de ces élèves et le manque de compréhension de la culture, de l'histoire et des perspectives des Premières nations, des Métis et des Inuit dans les écoles et les conseils scolaires. Les facteurs qui contribuent à la réussite de ces élèves comprennent l'application de stratégies d'enseignement appropriées aux besoins des apprenants autochtones, un programme d'études tenant compte des cultures et des perspectives des Premières nations, des Métis et des Inuit, des activités efficaces de sensibilisation et de counseling des élèves, et un milieu scolaire qui encourage la participation des élèves et des parents autochtones. Il faut aussi que les éducatrices et éducateurs comprennent le point de vue des Premières nations sur le système scolaire, un point de vue qui a été fortement affecté par des expériences en pensionnat et qui a créé une méfiance intergénérationnelle du système d'éducation. Il est capital que les élèves des Premières nations, Métis et Inuit soient impliqués et se sentent bien accueillis à l'école, et qu'ils se reconnaissent eux-mêmes ainsi que leur culture dans le programme d'études et la communauté scolaire.

Bien que des améliorations aient été apportées dans certains domaines, comme le programme d'études, au cours de ces dernières années (voir à l'annexe B les initiatives actuelles du Ministère), de plus grands efforts sont nécessaires pour que les élèves autochtones réussissent à un taux comparable à celui des autres élèves dans le système d'éducation. Pour le ministère, l'éducation depuis le jardin d'enfants jusqu'à la 12^e année ne représente qu'une partie de la création d'un avenir meilleur pour les enfants et les jeunes autochtones; le Ministère est donc déterminé à travailler avec les autres ministères du gouvernement pour améliorer les résultats des apprenants des Premières nations, Métis et Inuit. Le cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit créera l'impulsion et la structure requises pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie et des mesures efficaces.

Vision

Les élèves des Premières nations, Métis et Inuit de l'Ontario ont les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour terminer leurs études élémentaires et secondaires, et suivre avec succès des programmes d'enseignement postsecondaire ou de formation, ou se joindre à la population active, ou les deux. Ils ont les connaissances, les compétences et les comportements, traditionnels et contemporains nécessaires pour être des citoyens du monde qui contribuent à la vie sociale, participent à la vie politique et connaissent la prospérité économique. Tous les élèves de l'Ontario ont une connaissance et une compréhension des traditions, de la culture et des perspectives traditionnelles et contemporaines des Premières nations, des Métis et des Inuit.

Énoncé de politique

Le ministère de l'Éducation s'engage à ce que les élèves des Premières nations, Métis et Inuit réussissent. En collaboration et en partenariat avec les familles, les collectivités et les organisations des Premières nations, des Métis et des Inuit, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations, les conseils scolaires, d'autres ministères de l'Ontario, le gouvernement fédéral, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et les facultés d'éducation, le Ministère s'engage à élaborer des stratégies qui auront les effets suivants :

- augmenter la capacité du système d'éducation à répondre aux besoins des élèves des Premières nations, Métis et Inuit en matière de culture et d'apprentissage;
- fournir des programmes, des ressources et des services de qualité pour donner à ces élèves des possibilités d'apprentissage qui favorisent l'amélioration du rendement scolaire et la construction identitaire;
- offrir un programme d'études qui facilite l'apprentissage par tous les élèves de la culture, de l'histoire et des perspectives traditionnelles et contemporaines des Premières nations, des Métis et des Inuit, et qui contribue également à sensibiliser le personnel des conseils, le personnel enseignant et les conseillères et conseillers scolaires élus;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui favorisent la participation accrue des parents, des élèves, des collectivités et des organisations des Premières nations, des Métis et des Inuit aux efforts d'amélioration du rendement scolaire.

Principes directeurs

Le cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit respecte les principes suivants :

1. Excellence et responsabilité

Le gouvernement de l'Ontario estime qu'une éducation de qualité est essentielle au développement continu des collectivités autochtones et non autochtones. Le rendement scolaire de chaque élève des Premières nations, Métis et Inuit dépend de la prestation d'une éducation de qualité. Le Ministère offre des mesures et des ressources de soutien adaptées aux besoins particuliers des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.

2. Équité et respect de la diversité

Le gouvernement de l'Ontario crée et maintient pour chaque élève des Premières nations, Métis et Inuit un milieu scolaire qui favorise le développement d'une identité personnelle et culturelle positive, ainsi qu'un sentiment d'appartenance aux collectivités autochtones et à la collectivité en général.

Le gouvernement de l'Ontario crée et appuie un milieu scolaire qui met en valeur les langues et les cultures des Premières nations, des Métis et des Inuit. Il reconnaît la diversité des collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit, et approuve l'apprentissage des cultures, de l'histoire et des perspectives de ces communautés dans le système d'éducation public.

3. Inclusivité, collaboration et responsabilité partagée

La collaboration entre les gouvernements, les ministères, les établissements d'enseignement (y compris l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et les facultés d'éducation) et les familles, les collectivités et les organisations des Premières nations, des Métis et des Inuit est essentielle à la mise en œuvre de programmes et de services d'éducation conçus pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, quel que soit leur lieu de résidence.

4. Respect des droits constitutionnels et des droits issus des traités

Le gouvernement de l'Ontario respecte les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones qui sont protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Objectifs

Le Ministère s'est fixé les objectifs suivants pour améliorer le rendement et l'engagement de l'ensemble des élèves tout en répondant aux attentes de la société diversifiée de l'Ontario qui veut un système d'éducation public de qualité. Le cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation est conçu pour que ces mêmes objectifs soient atteints pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit :

1. **Niveau de rendement élevé des élèves**
2. **Réduction des écarts de rendement des élèves**
3. **Niveau de confiance élevé du public**

Stratégies et activités pour atteindre les objectifs du cadre

Les stratégies décrites ci-après ont été jugées nécessaires pour atteindre les objectifs d'amélioration du rendement scolaire des élèves des Premières nations, Métis et Inuit que se fixe le Ministère. Elles s'appuient sur les principales initiatives mises en œuvre par le Ministère pour appuyer les mêmes objectifs dans l'ensemble du système d'éducation de l'Ontario, en particulier les initiatives lancées par le Secrétariat de la littératie et de la numératie et le Programme axé sur la réussite des élèves. Ces stratégies, ainsi que les activités et les responsabilités de chacune constituent un cadre qui guidera le Ministère, les conseils scolaires et les écoles élémentaires et secondaires financées par la province en matière de prestation de programmes, de services et de mesures de soutien aux élèves des Premières nations, Métis et Inuit de l'Ontario. Les stratégies décrites ne constituent qu'un point de départ. Tous les intervenants sont incités à proposer des mesures supplémentaires qui pourraient contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le cadre, en particulier des stratégies adaptées à des caractéristiques locales (nord/sud, milieu rural/urbain), lorsqu'elles appliqueront ce cadre.

Mesures du succès

Des mesures de rendement spécifiques, d'ordre qualitatif et quantitatif, ont été établies pour chaque objectif. Ces dix mesures de rendement serviront à évaluer le succès de la mise en œuvre du cadre. Le Ministère a l'intention d'élaborer un « plan de mise en œuvre du cadre d'élaboration » qui comportera des cibles précises liées aux mesures de rendement afin d'aider à évaluer l'efficacité du système et le rendement scolaire des élèves des Premières nations, Métis et Inuit. Les conseils scolaires intégreront la mise en œuvre du cadre dans leur propre planification qui comportera des cibles élaborées localement.

Pour évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs d'amélioration du rendement scolaire et de réduction de l'écart entre les élèves, il est important de disposer de données fiables et valides. Bien que des données de recensement soient disponibles sur le niveau de scolarité des Autochtones en Ontario (voir l'annexe C), le Ministère ne peut identifier les élèves des Premières nations, Métis et Inuit qui habitent dans un endroit relevant de la compétence d'un conseil scolaire de l'Ontario. On ne dispose d'aucune donnée précise sur les élèves autochtones pour appuyer la planification de l'amélioration et la responsabilité, ni pour guider les décisions en matière de politiques et de financement, de mesures de rendement et de rapports. C'est pourquoi les conseils sont encouragés à élaborer des politiques pour l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, politiques qui permettront de recueillir les informations pertinentes. Le Ministère fournira aux conseils scolaires un guide des ressources et d'autres ressources pour élaborer de telles politiques.

L'établissement de données de base sur le rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuit dans les écoles financées par la province de l'Ontario sera un objectif clé lors de la mise en œuvre du cadre.

Le Ministère s'engage à publier tous les trois ans des rapports intérimaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre, basés sur les dix mesures des résultats.

Le cadre d'élaboration

OBJECTIF 1 : Niveau de rendement élevé des élèves

Mesure des résultats

- Amélioration notable du pourcentage des élèves des Premières nations, Métis et Inuit rencontrant les normes provinciales lors des évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques effectuées à l'échelle de la province.
- Augmentation notable du personnel des Premières nations, Métis et Inuit, enseignant et non enseignant, dans les conseils scolaires de l'Ontario.

Stratégie 1.1 Prendre les mesures pour mettre en œuvre des pratiques efficaces d'enseignement et d'évaluation

Le ministère de l'Éducation se propose de :

- a. aider les conseils scolaires à élaborer des politiques qui encouragent l'auto-identification volontaire, confidentielle et positive des élèves des Premières nations, Métis et Inuit en collaboration étroite avec les parents et les collectivités locales des Premières nations, des Métis et des Inuit;
- b. accroître sa capacité interne de soutien aux conseils scolaires et aux écoles dans leurs efforts pour combler l'écart de rendement de ces élèves en recrutant des éducatrices et éducateurs des Premières nations, Métis et Inuit;
- c. encourager les facultés d'éducation et les collèges à attirer, à garder et à former davantage d'élèves qui deviendront enseignantes et enseignants et aides-enseignantes et aides-enseignants des Premières nations, Métis et Inuit ayant une excellente connaissance de leurs propres cultures et traditions;
- d. inciter plus de facultés d'éducation et de collèges à renforcer les connaissances et les compétences des candidats et du personnel enseignant pour mieux les préparer à travailler avec les élèves des Premières nations, Métis et Inuit, y compris les élèves qui ont des besoins particuliers;
- e. collaborer avec les facultés d'éducation, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et les collectivités et organisations autochtones pour étudier de possibles modifications des compétences requises afin d'enseigner dans un collège et pour étudier des lignes directrices sur les programmes menant à une qualification additionnelle afin que les cultures

- et les perspectives des Premières nations, des Métis et des Inuit soient représentées à la fois dans les exigences et dans les programmes pertinents;
- f. travailler en partenariat avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, les facultés d'éducation et les organisations autochtones à la création de centres d'excellence pour l'élaboration du programme d'études et la formation du personnel enseignant autochtone, et former un réseau officiel entre les partenaires;
 - g. chercher et promouvoir des pratiques efficaces permettant d'accroître la réussite scolaire de ces élèves, y compris celle des élèves qui ont des besoins particuliers;
 - h. soutenir et diffuser les recherches sur les outils d'évaluation respectueux des modes d'apprentissage et des perspectives culturelles autochtones et susceptibles d'être utilisés par le Comité d'identification, de placement et de révision en éducation de l'enfance en difficulté (CIPR).

Les conseils scolaires s'emploieront à :

- a. tenir des consultations et à élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui favorisent l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, en collaboration avec les parents et les collectivités locales des Premières nations, des Métis et des Inuit;
- b. s'assurer que les élèves des Premières nations, Métis et Inuit bénéficient de programmes de dépistage et d'intervention précoces à l'école;
- c. organiser des activités de perfectionnement professionnel axées sur les besoins des élèves des Premières nations, Métis et Inuit, et notamment sur ceux des élèves qui ont des besoins particuliers;
- d. renforcer les connaissances au sein du conseil en recrutant des personnes des Premières nations, des Métis et des Inuit à tous les paliers;
- e. aider le personnel enseignant à utiliser des techniques variées pour enseigner et évaluer les élèves autochtones de façon plus efficace;
- f. revoir les ententes sur les frais de scolarité des Premières nations, en collaboration avec les Premières nations locales, pour s'assurer que ces ententes sont fondées sur des stratégies pour améliorer le rendement des élèves.

Les écoles s'emploieront à :

- a. sensibiliser le personnel enseignant aux styles d'apprentissage des élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- b. adopter des méthodes d'enseignement permettant d'améliorer l'apprentissage de tous les élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- c. intégrer des perspectives et des activités culturelles significatives des

- Premières nations, des Métis et des Inuit dans la planification de l'enseignement;
- d. appliquer des stratégies d'apprentissage ciblées pour une communication orale efficace et la maîtrise de la lecture et de l'écriture;
 - e. appliquer des stratégies visant à développer la pensée critique et la pensée créatrice.

Stratégie 1.2 Promouvoir l'efficacité, la transparence et la sensibilité dans le système

Le ministère de l'Éducation se propose de :

- a. aider les conseils scolaires à intégrer ce cadre dans la planification du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- b. renouveler le soutien apporté aux initiatives des conseils scolaires pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- c. assurer la participation des collectivités et des organismes autochtones à l'élaboration d'une stratégie d'intégration des services des collectivités fournis aux élèves ayant des besoins particuliers;
- d. élaborer un processus pour présenter tous les trois ans un rapport sur la mise en œuvre du cadre.

Les conseils scolaires s'emploieront à :

- a. intégrer, en collaboration avec les collectivités et organisations, les parents et les élèves des Premières nations, Métis et Inuit, ce cadre dans la planification du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement des élèves autochtones;
- b. élaborer un processus pour présenter un rapport aux parents et aux collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit sur le rendement des élèves autochtones.

Les écoles s'emploieront à :

- a. élaborer un processus pour présenter un rapport aux parents et aux collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit sur le rendement des élèves autochtones.

OBJECTIF 2: Réduction des écarts de rendement des élèves

Mesure des résultats

- Hausse significative du taux d'obtention du diplôme des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.
- Amélioration substantielle du rendement de ces élèves.
- Amélioration substantielle de l'estime de soi de ces élèves.
- Collaboration accrue entre les administrations scolaires des Premières nations et les conseils scolaires pour veiller à ce que les élèves des Premières nations dans les collectivités des Premières nations reçoivent la préparation nécessaire pour réussir quand ils passent dans des écoles financées par la province.
- Satisfaction accrue des éducatrices et éducateurs des écoles financées par la province quant aux activités et aux ressources de perfectionnement professionnel prévues pour les aider à mieux servir ces élèves.

Stratégie 2.1 Augmenter le soutien à l'amélioration de la littératie et de la numératie

Le ministère de l'Éducation se propose de :

- a. offrir un soutien ciblé à la formation aux stratégies de littératie et de numératie des enseignantes et enseignants de tous les élèves, y compris les élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- b. collaborer avec les facultés d'éducation, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, les enseignantes et enseignants, et les collectivités autochtones en vue d'offrir un soutien ciblé à la formation continue du personnel enseignant des élèves autochtones aux stratégies de littératie et de numératie;
- c. aider les conseils scolaires à se doter de plans d'action annuels consacrés à l'amélioration de la littératie et de la numératie chez les élèves des Premières nations, Métis et Inuit, y compris chez les élèves ayant des besoins particuliers.

Les conseils scolaires s'emploieront à :

- a. élaborer des plans d'action annuels consacrés à l'amélioration de la littératie et de la numératie chez les élèves des Premières nations, Métis et Inuit, y compris chez les élèves ayant des besoins particuliers;

- b. veiller à ce que ces élèves bénéficient de programmes de dépistage et d'intervention précoces conçus pour cerner et corriger les difficultés d'apprentissage.

Les écoles s'emploieront à :

- a. mettre en application, en collaboration avec le personnel ressource du Ministère, des plans d'activités annuels visant l'amélioration de la littératie et de la numératie des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.

Stratégie 2.2 Offrir un soutien supplémentaire varié pour réduire les écarts de rendement scolaire

Le ministère de l'Éducation se propose de :

- a. assurer la représentation continue des Autochtones au Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED);
- b. en collaboration avec les conseils scolaires et les collectivités et organisations des Premières nations, des Métis et des Inuit, élaborer des stratégies novatrices pour répondre aux besoins des élèves des Premières nations, Métis et Inuit vivant dans les grands centres urbains;
- c. appuyer l'élaboration de politiques horizontales dans les ministères responsables des questions concernant les enfants et les adolescents des Premières nations, Métis et Inuit, sur le modèle des efforts déployés par d'autres ministères et organismes de services sociaux dédiés à l'amélioration du développement de la petite enfance, en ce qui concerne par exemple la nutrition prénatale et postnatale, la prévention de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, l'aide aux jeunes parents qui élèvent des enfants, le soutien à l'alphabétisation des jeunes enfants et le dépistage précoce des difficultés d'apprentissage; cette tâche doit s'effectuer en harmonie avec les cultures et les traditions autochtones;
- d. soutenir le programme de counseling autochtone qui forme des conseillères et conseillers en éducation autochtones qualifiés pour offrir leurs services aux élèves des Premières nations, Métis et Inuit des écoles élémentaires et secondaires;
- e. en collaboration avec les facultés d'éducation et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, étudier la possibilité d'élaborer un programme menant à une qualification additionnelle de conseillères et conseillers autochtones pour les personnes qui offrent des services de counseling aux élèves des Premières nations, Métis et Inuit dans les écoles élémentaires et secondaires;

- f. continuer à soutenir le Programme des écoles secondaires parallèles dans les centres d'amitié autochtones;
- g. s'assurer que les élèves des Premières nations, Métis et Inuit ont accès aux programmes et aux services d'adaptation, de modifications et d'éducation de l'enfance en difficulté dont ils ont besoin pour réussir.

Les conseils scolaires s'emploieront à :

- a. établir des partenariats stratégiques avec les Premières nations pour faciliter la transition des élèves qui passent des écoles des collectivités des Premières nations aux écoles élémentaires et secondaires financées par la province;
- b. élaborer des stratégies et des procédures qui permettent aux élèves des Premières nations ayant des besoins particuliers de réussir la transition entre les écoles des collectivités des Premières nations et les écoles des conseils scolaires de la province, et de bien s'adapter à leur nouveau milieu;
- c. recruter des conseillères et conseillers en éducation autochtones qualifiés et favoriser leur efficacité à fournir des services appropriés aux élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- d. donner aux élèves des Premières nations, Métis et Inuit accès à des programmes axés sur les cultures et les traditions autochtones et dispensés par un personnel autochtone, comme le Programme des écoles secondaires parallèles offert dans les centres d'amitié autochtones;
- e. élaborer des programmes phares conçus pour les élèves autochtones dans le cadre du Programme axé sur la réussite des élèves et des initiatives de littératie et numératie du Ministère.

Les écoles s'emploieront à :

- a. offrir un soutien, en collaboration avec les Premières nations, pour faciliter la transition des élèves des Premières nations dans les écoles élémentaires et secondaires financées par la province;
- b. offrir des appuis et un environnement sain à tous les élèves des Premières nations, Métis et Inuit dans les écoles élémentaires et secondaires financées par la province.

OBJECTIF 3 : Niveau de confiance élevé du public

Mesure des résultats

- Participation accrue des parents des Premières nations, Métis et Inuit à l'éducation de leurs enfants.
- Augmentation des occasions de partage des connaissances, de collaboration et de règlement des problèmes entre les collectivités autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations, les écoles, les conseils scolaires et le Ministère.
- Intégration de possibilités pédagogiques qui permettent d'améliorer de manière significative la sensibilisation à la richesse et à la diversité de la culture et de l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuit.

Stratégie 3.1 Prendre les mesures pour assurer et coordonner le leadership en matière d'éducation

Le ministère de l'Éducation se propose de :

- a. offrir, par l'entremise du Bureau de l'éducation des Autochtones, un leadership sur l'éducation autochtone à l'ensemble du Ministère, aux autres ministères, aux conseils scolaires, aux écoles et aux autres intervenants en éducation en Ontario;
- b. renforcer le droit de parole des Autochtones et leur participation aux structures éducationnelles, comme à la Table ronde de partenariat en éducation, où sont représentés les Premières nations et les Métis;
- c. travailler avec le gouvernement fédéral et les organisations des Premières nations, des Métis et des Inuit à améliorer la coordination sur l'éducation autochtone;
- d. collaborer avec l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour renforcer le leadership en éducation en matière de formation du personnel directeur d'école et des agentes et agents de supervision en veillant à ce que les lignes directrices sur la qualification additionnelle du Programme menant à la qualification du personnel de direction d'école, du Cours de perfectionnement de ce personnel et du Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision reflètent l'importance à accorder à l'éducation autochtone;
- e. aider les Premières nations à renforcer le leadership en éducation dans des secteurs comme la formation du personnel directeur d'école dans le respect des traditions et des pratiques autochtones;

- f. faire des recherches sur les pratiques efficaces pour assurer le succès scolaire et la construction identitaire des élèves des Premières nations, Métis et Inuit, et les faire connaître.

Les conseils scolaires s'emploieront à :

- a. établir des relations solides et positives avec les Premières nations locales et les autres organisations autochtones, comme les centres d'amitié autochtones;
- b. partager, avec les familles et les collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit, la planification des changements d'école des élèves, le programme d'études, le matériel ressource et les mesures de soutien aux élèves;
- c. entretenir un dialogue continu avec les Premières nations sur les ententes sur les frais de scolarité afin d'assurer la transparence et la responsabilité;
- d. faire des recherches sur les pratiques efficaces pour assurer le succès des élèves des Premières nations, Métis et Inuit, et les faire connaître.

Les écoles s'emploieront à :

- a. appliquer les meilleures pratiques en matière de succès scolaire des élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- b. en collaboration avec les collectivités et organisations des Premières nations, des Métis et des Inuit, offrir des activités d'orientation professionnelle proposant des modèles des Premières nations, Métis et Inuit;
- c. encourager les aptitudes au leadership des élèves autochtones.

Stratégie 3.2 Prendre les mesures pour encourager le renforcement de l'identité autochtone et l'appréciation des perspectives, des valeurs et des cultures autochtones par tous les élèves, le personnel du conseil et les conseillères et conseillers élus

Le ministère de l'Éducation se propose de :

- a. intégrer un contenu qui reflète l'histoire, la culture et les perspectives des Premières nations, des Métis et des Inuit dans tout le programme d'études de l'Ontario et dans les ressources de soutien pertinentes;
- b. améliorer la sensibilisation et les connaissances culturelles de tous les éducateurs et éducatrices de l'Ontario sur les questions relatives aux Premières nations, aux Métis et aux Inuit en encourageant les facultés d'éducation, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, les conseils

- scolaires, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les associations professionnelles à offrir au personnel enseignant, aux directrices et directeurs d'école et aux agentes et agents de supervision une formation appropriée et des activités de perfectionnement professionnel axées sur l'histoire, la culture et les perspectives autochtones;
- c. encourager les associations de conseillères et conseillers à promouvoir la sensibilisation aux perspectives, aux valeurs et à la culture des Premières nations, des Métis et des Inuit parmi les conseillères et conseillers élus.

Les conseils scolaires s'emploieront à :

- a. offrir une formation au personnel enseignant sur l'histoire, la culture et les perspectives des Premières nations, des Métis et des Inuit;
- b. élaborer et mettre en œuvre des programmes et des services qui favorisent et reflètent la culture et les langues des Premières nations, des Métis et des Inuit;
- c. augmenter l'accès de tous les élèves aux programmes de langues et d'études autochtones;
- d. encourager le dialogue interculturel dans l'ensemble des collectivités scolaires.

Les écoles s'emploieront à faire ce qui suit :

- a. améliorer la connaissance des cultures des Premières nations, des Métis et des Inuit auprès de tout le personnel de l'école;
- b. acquérir une gamme de ressources autochtones précises et fiables telles que magazines, livres, logiciels électroniques et ressources sur d'autres supports, y compris des ressources dans les principales langues autochtones, et veiller à ce qu'elles soient accessibles;
- c. reconnaître et promouvoir les programmes de langues et d'études autochtones pour tous les élèves;
- d. encourager les projets communs entre l'école et la collectivité, qui comportent des composantes culturelles appropriées.

Stratégie 3.3 Encourager le soutien et l'engagement des familles et des collectivités

Le ministère de l'Éducation se propose de :

- a. assurer une représentation autochtone au conseil consultatif de participation des parents;

- b. aider directement, par le biais du Bureau de la participation des parents, les écoles et les conseils scolaires dans leurs efforts pour renforcer la participation des parents des élèves des Premières nations, Métis et Inuit;
- c. faire connaître, aux familles et aux collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit, de façon claire, concise et facile à comprendre, les attentes générales et particulières du programme d'études de l'Ontario qui tiennent compte de l'histoire, de la culture et des perspectives des Premières nations, des Métis et des Inuit.

Les conseils scolaires s'emploieront à :

- a. mettre en place des comités consultatifs sur l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit avec des membres représentant les Premières nations, les collectivités et les organismes de prestation de services autochtones comme les centres d'amitié autochtones;
- b. élaborer des stratégies créatives pour encourager les parents des élèves des Premières nations, des Métis et des Inuit à participer de façon plus active et plus directe à l'éducation de leurs enfants;
- c. élaborer des stratégies appuyées par les collectivités et les fournisseurs de services des Premières nations, des Métis et des Inuit de façon à ce que les élèves des Premières nations, Métis et Inuit ayant des besoins particuliers bénéficient de services intégrés et continus;
- d. accroître la participation des parents, des aînés et des services communautaires des Premières nations, des Métis et des Inuit;
- e. offrir des programmes d'éducation permanente aux parents de ces élèves;
- f. élaborer des stratégies créatives visant à faire participer plus d'élèves des Premières nations, Métis et Inuit aux activités scolaires et les encourager à participer plus activement à l'école.

Les écoles s'emploieront à :

- a. mettre en œuvre des stratégies précises, notamment des réseaux de soutien, pour augmenter la participation des parents des élèves des Premières nations, Métis et Inuit à l'éducation de leurs enfants et la participation de ces élèves à l'école;
- b. aider les familles des Premières nations, des Métis et des Inuit dans les secteurs de la littératie, de la numératie et de la formation professionnelle.

Sommaire du cadre d'élaboration



Objectifs	Stratégies	Mesure des résultats
<p>1. Niveau de rendement élevé des élèves</p>	<p>1.1: Prendre les mesures pour mettre en œuvre des pratiques efficaces d'enseignement et d'évaluation</p> <p>1.2: Promouvoir l'efficacité, la transparence et la sensibilité dans le système</p>	<p>1. Amélioration notable du pourcentage des élèves des Premières nations, Métis et Inuit rencontrant les normes provinciales lors des évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques effectuées à l'échelle de la province.</p> <p>2. Augmentation notable du personnel des Premières nations, des Métis et des Inuit, enseignant et non enseignant, dans les conseils scolaires de l'Ontario.</p>
<p>2. Réduction des écarts de rendement des élèves</p>	<p>2.1: Augmenter le soutien à l'amélioration de la littératie et de la numératie</p> <p>2.2: Offrir un soutien supplémentaire varié pour réduire les écarts de rendement scolaire</p>	<p>3. Hausse significative du taux d'obtention du diplôme des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.</p> <p>4. Amélioration substantielle du rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.</p> <p>5. Amélioration substantielle de l'estime de soi des élèves des Premières nations, Métis et Inuit</p> <p>6. Collaboration accrue entre les administrations scolaires des Premières nations et les conseils scolaires pour veiller à ce que les élèves des Premières nations dans les collectivités des Premières nations reçoivent la préparation nécessaire pour réussir quand ils passent dans des écoles financées par la province.</p> <p>7. Satisfaction accrue des éducatrices et éducateurs des écoles financées par la province quant aux activités et aux ressources de perfectionnement professionnel prévues pour les aider à mieux servir les élèves des Premières nations, Métis et Inuit.</p>

Objectifs	Stratégies	Mesure des résultats
<p>3. Niveau de confiance élevé du public</p>	<p>3.1: Prendre les mesures pour assurer et coordonner le leadership en matière d'éducation</p> <p>3.2: Prendre les mesures pour encourager le renforcement de l'identité autochtone et l'appréciation des perspectives, des valeurs et des cultures autochtones par tous les élèves, le personnel du conseil et les conseillères et conseillers élus</p> <p>3.3: Encourager le soutien et l'engagement des familles et des collectivités</p>	<p>8. Participation accrue des parents des Premières nations, Métis et Inuit à l'éducation de leurs enfants.</p> <p>9. Augmentation des occasions de partage des connaissances, de collaboration et de règlement des problèmes entre les collectivités autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations, les écoles, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation.</p> <p>10. Intégration de possibilités pédagogiques qui permettent d'améliorer de manière significative la sensibilisation à la richesse et à la diversité de la culture et de l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuit.</p>

Annexe A

Historique de l'éducation autochtone en Ontario



Les droits ancestraux des peuples autochtones du Canada et leurs droits issus de traités sont reconnus et confirmés dans les Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 (article 35). Le paragraphe 35 (2) indique que les peuples autochtones du Canada comprennent les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada. L'article 91 (24) donne au Parlement canadien compétence exclusive pour légiférer sur les « Indiens et les terres réservées pour les Indiens » et l'article 93 confère aux provinces le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation.

Il y a cinq cohortes d'élèves autochtones en Ontario :

<p>1. Les élèves des Premières nations qui habitent dans des collectivités des Premières nations et fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par le gouvernement fédéral dans les collectivités des Premières nations.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Leur nombre est estimé à 20 100⁴.• La responsabilité de leur éducation élémentaire et secondaire incombe à l'administration scolaire locale de ces Premières nations, au conseil de bande ou au gouvernement fédéral.• Le financement de leur éducation est assuré par le gouvernement fédéral.• Les écoles secondaires dans les collectivités des Premières nations s'inscrivent auprès du ministère de l'Éducation à titre d'écoles privées pour pouvoir offrir des cours donnant droit aux crédits qui permettent d'obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario. En 2005, il y avait 34 écoles secondaires des Premières nations.• Le Ministère offre des possibilités de perfectionnement professionnel aux personnels enseignant et directeur d'écoles des Premières nations moyennant le paiement de droits.
---	--

4. Recensement canadien de 2001

2.	<p>Les élèves des Premières nations qui habitent dans des collectivités des Premières nations et fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province dans le cadre d'une entente sur les frais de scolarité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur nombre s'élève à 5 212⁵. • Certaines Premières nations offrent des programmes d'éducation jusqu'à la 6^e année, d'autres jusqu'à la 8^e année. La plupart des élèves doivent quitter leur collectivité pour continuer leurs études dans des écoles financées par la province. • Une entente sur les frais de scolarité, conclue entre une Première nation ou le gouvernement fédéral et un conseil scolaire, couvre le coût de l'éducation dispensée par le conseil scolaire.
3.	<p>Les élèves des Premières nations qui habitent dans un lieu qui relève de la compétence d'un conseil scolaire et fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur nombre est estimé à 18 300⁶. • Le financement de leur éducation est assuré par le Ministère en vertu des Subventions pour les besoins des élèves. Ces élèves sont traités comme tous les autres élèves du conseil scolaire.
4.	<p>Les élèves Métis qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur nombre est estimé à 26 200⁷. • Le financement de leur éducation est assuré par le Ministère en vertu des Subventions pour les besoins des élèves. Ces élèves sont traités comme tous les autres élèves du conseil scolaire.
5.	<p>Les élèves Inuit qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Leur nombre est estimé à 600⁸. • Le financement de leur éducation est assuré par le Ministère en vertu des Subventions pour les besoins des élèves. Ces élèves sont traités comme tous les autres élèves du conseil scolaire.

D'après les données du recensement de 2001, l'écart est notable entre le niveau de scolarité de la population autochtone et celui de la population non autochtone (voir à l'annexe C les données détaillées du recensement). De nombreux Autochtones ont peu d'aptitudes pour accéder à un emploi ou n'ont pas fait suffisamment d'études pour mettre à niveau leurs qualifications dans un marché du travail de plus en plus axé sur les connaissances.

5. Ministère de l'Éducation, rapport d'octobre (05/2004) • 6. Recensement de 2001
7. Recensement de 2001 • 8. Recensement de 2001

Les données du recensement indiquent que 42 pour 100 de la population autochtone de l'Ontario âgée de 15 ans et plus ont un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires et que seulement 6 pour 100 détiennent un grade universitaire. D'après le rapport de 2005 du vérificateur général du Canada, il faudrait 28 ans pour que le nombre de personnes des Premières nations obtenant un diplôme d'études secondaires atteigne la moyenne canadienne.

Plusieurs études des 30 dernières années, notamment le rapport Penner (1983), *Le rapport de la commission royale sur les peuples autochtones* (1996) et le rapport final du groupe de travail du ministre Nault sur l'éducation des Autochtones (2003) ont indiqué l'urgence pour les gouvernements de consacrer des efforts importants à l'amélioration du rendement scolaire des élèves des Premières nations, Métis et Inuit. En 1972, la Fraternité des Indiens du Canada (aujourd'hui appelée l'Assemblée des Premières Nations) a diffusé un document intitulé *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*. Ce document soulignait notamment le besoin des Premières nations de gérer l'éducation de leurs populations et le besoin des parents des Premières nations de participer plus activement à l'éducation de leurs enfants.

Un certain nombre de facteurs influent sur le rendement scolaire des élèves autochtones, notamment le manque de sensibilisation du personnel enseignant aux styles d'apprentissage particuliers de ces élèves et le manque de compréhension de la culture, de l'histoire et des perspectives des Premières nations, des Métis et des Inuit dans les écoles et les conseils scolaires.

Un autre problème provient du manque de coordination entre les gouvernements des Premières nations, les organisations autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux, si bien que les niveaux d'aide à l'éducation des élèves des Premières nations, Métis et Inuit ne sont pas homogènes. Cependant, des efforts sont actuellement déployés à différents paliers pour trouver des façons de collaborer en vue d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.

En septembre 2004, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada a fait de l'éducation autochtone une question prioritaire. Les ministres ont reconnu la nécessité de trouver des façons nouvelles et variées de travailler ensemble pour améliorer les résultats de ces élèves dans les systèmes élémentaire et secondaire comme dans le système postsecondaire.

La nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones, publiée par le gouvernement de l'Ontario en juin 2005, vise la formation de collectivités autochtones prospères, saines et capables d'assurer un meilleur avenir à leurs enfants et à leurs jeunes. Les responsables de l'Ontario et ceux des collectivités autochtones reconnaissent l'importance de l'éducation pour améliorer les perspectives des enfants et des jeunes des Premières nations, Métis et Inuit, dès aujourd'hui et pour toute leur vie. Dans le cadre de *La nouvelle approche*, le gouvernement s'engage à travailler avec les chefs et les organisations autochtones pour améliorer le rendement scolaire des enfants et des jeunes des Premières nations, Métis et Inuit en adoptant les mesures suivantes :

- travailler avec les collectivités et organisations autochtones et les conseils scolaires à élaborer un cadre pour les politiques en éducation autochtone;
- encourager les bonnes relations entre les Premières nations et les conseils scolaires;
- définir clairement les rôles et les responsabilités, notamment les relations entre le gouvernement fédéral et les Premières nations;
- collaborer avec le gouvernement fédéral pour améliorer le milieu d'apprentissage et le rendement scolaire des élèves des Premières nations dans les réserves.

À la réunion de novembre 2005 des premiers ministres, les premiers ministres et les chefs autochtones nationaux ont convenu de combler l'écart en matière de qualité de vie entre les Autochtones et les non Autochtones en s'attaquant à plusieurs problèmes dont la santé, le logement et l'amélioration du rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuit, du jardin d'enfants à la 12^e année. L'objectif est de réduire de 20 pour 100 l'écart entre les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires au cours des cinq prochaines années.

Les données du recensement indiquent une amélioration, au fil des années, du niveau de scolarité des élèves autochtones. Cependant, il faut de plus grands efforts pour que les élèves des Premières nations, Métis et Inuit réussissent à un taux comparable à celui des autres élèves dans le système d'éducation. Grâce à des stratégies comme celles qui ont été décrites plus haut et à la mise en œuvre de ce cadre, le ministère de l'Éducation s'engage à ce que les élèves des Premières nations, Métis et Inuit de l'Ontario puissent se prévaloir du soutien nécessaire pour réussir.

Annexe B

Exemples d'initiatives de l'Ontario en éducation autochtone



Programmes des écoles secondaires parallèles des centres d'amitié autochtones

- Le Ministère investit 650 000 dollars dans le soutien aux écoles secondaires parallèles de huit centres d'amitié autochtones pour tenter de réduire le taux élevé de décrochage des élèves des Premières nations, Métis et Inuit vivant en région urbaine.
- Ces fonds servent à financer des activités comme des programmes culturels et des programmes de counseling ainsi que l'utilisation ou l'affectation de ressources comme celles pour les aînés.
- Les programmes sont offerts à London, Sudbury, Fort Erie, Fort Frances, Kenora, Sault Ste. Marie, Hamilton et Ottawa.

Études autochtones

- Des documents de politique sur le programme d'études ont été créés pour les Études autochtones, de la 9^e à la 12^e année.
- Ce programme d'études est conçu pour donner aux élèves un large éventail de connaissances sur les peuples des Premières nations, des Métis et des Inuit afin de les aider à mieux comprendre les questions autochtones d'intérêt public qui font l'objet de discussions aux paliers local, régional et national.
- Ce programme d'études permet de sensibiliser davantage les élèves à l'histoire, à la culture et à la vision du monde des peuples des Premières nations, Métis et Inuit du Canada.

Langues autochtones

- Depuis 1987, le programme d'études pour les élèves de la 1^{re} à la 12^e année comprend sept langues autochtones.
- Des guides de ressources ont été élaborés pour l'enseignement de la structure linguistique (grammaire) pour le programme d'enseignement de ces langues.
- Des programmes de formation à l'enseignement des langues autochtones sont en place pour former des enseignantes et enseignants qualifiés dans ce domaine.

- Les élèves inscrits à un programme de langues autochtones peuvent être exemptés de l'apprentissage du français comme seconde langue.

Examen du programme d'études

- Dans le cadre du processus de l'examen du programme d'études, un contenu relatif aux Premières nations, aux Métis et aux Inuit a été intégré au programme révisé, en consultation avec les organisations autochtones.
- L'examen du programme d'études est terminé pour les matières suivantes : études sociales (1^{re} à 6^e année), histoire et géographie (7^e et 8^e années), études canadiennes et internationales (9^e à 12^e année), mathématiques (1^{re} à 11^e année), jardin d'enfants, langues (1^{re} à 8^e année), orientation et préparation à une carrière (9^e à 12^e année), et études commerciales (9^e à 12^e année).
- Un guide de ressources est en cours d'élaboration pour l'intégration du contenu autochtone dans les programmes d'études sociales.

Programme de formation d'orienteurs autochtones

- Le Programme de formation d'orienteurs autochtones a été créé en 1976. Le Ministère, qui en avait retiré son soutien en 1995, en a renouvelé le financement en 2006.
- Le programme a été lancé pour répondre au besoin d'orienteurs et d'orientées en éducation autochtones capables de fournir des services de counseling aux élèves des Premières nations, Métis et Inuit qui fréquentent des écoles élémentaires et secondaires dans les collectivités des Premières nations et en dehors de celles-ci.

Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario dans les écoles secondaires des Premières nations

- Les élèves des Premières nations qui participent au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) disposent désormais des mêmes exemptions que les autres élèves du PAJO en matière de taux de rémunération et de participation, au titre de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*, et en termes de frais d'inscription et de scolarité, au titre de cette loi et de la *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle*.
- Une école des Premières nations, le N'bisiiing Education Centre, près de North Bay, participe actuellement au programme PAJO.

Northern Ontario Education Leaders (NOEL) – Initiative locale pour la littératie, du jardin d’enfants à la 6^e année

- Le Secrétariat de la littératie et de la numératie a collaboré avec NOEL (leaders en éducation du Nord de l’Ontario) pour mettre en œuvre un projet visant l’équité des résultats scolaires en matière de littératie et réduire l’écart entre les rendements en mettant surtout l’accent sur les besoins particuliers des apprenants autochtones. La communication orale, d’une importance capitale, est l’un des domaines d’intérêt privilégiés du projet. L’an dernier, le Secrétariat a accordé plus de 2,5 millions de dollars aux conseils de NOEL pour appuyer cette initiative.

Programme de tutorat en salle de classe

- Ce programme doté de plus de 2,5 millions de dollars au cours des deux dernières années a permis de fournir des tutrices et des tuteurs aux élèves ayant besoin d’une aide supplémentaire. Le programme a notamment bénéficié aux élèves autochtones. Grâce à ce partenariat entre les conseils scolaires et le Secrétariat de la littératie et de la numératie, plus de 3 500 étudiantes et étudiants des collèges et des universités ont été embauchés depuis septembre 2005 pour servir de tuteurs aux élèves du jardin d’enfants à la 6^e année.

The Learning Circle Partnership: Renfrew Catholic District School Board, Renfrew County Public District School Board, et les Algonquins de la Première nation de Pikwakanagan

- Le Secrétariat de la littératie et de la numératie a consacré 380 000 dollars à l’établissement de ce partenariat qui vise à apporter aux élèves autochtones un soutien supplémentaire en littératie et en numératie et à renforcer leur confiance en soi et leur persévérance.

Perfectionnement professionnel

- Le Secrétariat de la littératie et de la numératie s’emploie à fournir des ressources et un appui aux conseils scolaires pour les aider à atteindre l’objectif de l’équité des résultats scolaires. À cet effet, une série de webdiffusions ont été produites en vue de perfectionner la pratique du personnel enseignant en salle de classe. Ces webdiffusions ont l’avantage de permettre un perfectionnement « n’importe où, n’importe quand ». Bien qu’elles couvrent toute une gamme de sujets, deux d’entre elles sont importantes pour le personnel enseignant car elles sont consacrées à l’amélioration des possibilités d’apprentissage des élèves autochtones. Il s’agit de Aider les élèves autochtones à réaliser leur potentiel et de L’enseignement différencié.

Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)

- Le Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) fournit un éventail de soutiens aux conseils scolaires et aux écoles en général et un soutien plus intensif aux écoles qui ont des difficultés à atteindre un stade d'amélioration continue. Plusieurs des écoles recensées ont un nombre élevé d'élèves autochtones.
- Parmi les stratégies d'enseignement et les ressources utilisées dans ces écoles, beaucoup sont adaptées aux besoins de la population autochtone, par exemple l'importance accordée à la communication orale et les ressources qui reflètent les cultures autochtones. Le Secrétariat de la littératie et de la numératie distribue dans toute la province plus de 25 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre du PICO.
- Le PICO englobe le Programme des équipes de redressement, créé antérieurement, qui fournit une aide à l'amélioration de la littératie des jeunes enfants aux écoles en difficulté, et notamment à plusieurs écoles et administrations scolaires qui comportent une proportion élevée d'élèves autochtones.

Camps d'alphabétisation du lieutenant-gouverneur pour les Autochtones

- En 2006, le Secrétariat de la littératie et de la numératie a affecté 270 000 dollars pour les camps d'été axés sur l'alphabétisation qui sont proposés dans des collectivités autochtones isolées du Nord de l'Ontario. Le personnel du Secrétariat a aussi participé à plusieurs camps en tant que monitrices et moniteurs bénévoles.

Propositions de projets pour les Autochtones dans le cadre des Subventions pour la participation et l'engagement des parents destinées aux écoles et des Subventions pour la participation et l'engagement des parents destinées aux projets régionaux ou provinciaux

- En 2006-2007, le Ministère a créé les Subventions pour la participation et l'engagement des parents (PEP), dotées de 1 million de dollars pour les projets scolaires et de 750 000 dollars pour les projets régionaux et provinciaux. Ces subventions visent à encourager l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants, en particulier celle des parents qui rencontrent des obstacles ou des difficultés à cette participation. Plusieurs projets autochtones importants ont été soumis pour approbation dans le cadre des deux programmes.
- Le Ministère, par l'intermédiaire du Bureau de la participation des parents et du Bureau de l'éducation des Autochtones, continuera à s'assurer que des stratégies de sensibilisation appropriées sont utilisées pour faire connaître

ces programmes aux écoles, aux conseils scolaires et aux intervenants concernés.

Renseignements sur les élèves des Premières nations, Métis et Inuit

- À l'heure actuelle, les conseils scolaires ne sont pas tenus par le Ministère d'appliquer des politiques d'auto-identification volontaire des élèves autochtones.
- Il n'existe aucune donnée précise sur les élèves autochtones en matière d'effectifs, de résultats aux tests de l'OQRE, de taux d'obtention du diplôme ni de taux de décrochage.
- Pour l'année scolaire 2006-2007, sept conseils scolaires auront mis en place une politique d'identification des élèves.
- Le Ministère fournit aux conseils scolaires un guide des ressources et d'autres supports pour élaborer et mettre en œuvre des politiques d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones.

Northern Ontario Education Leaders (NOEL) – Projet d'éducation autochtone

- Le Ministère a octroyé 175 000 dollars à NOEL en décembre 2003 pour élaborer et mettre en œuvre des projets précis visant à améliorer le rendement des élèves autochtones.
- Les projets comprenaient l'élaboration d'une politique d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, une stratégie de participation des parents et des programmes de littératie pour les plus jeunes et les plus âgés.
- Les résultats comprennent l'établissement de politiques d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones dans deux conseils scolaires et des recommandations en faveur de la littératie orale.

Projets axés sur la réussite des élèves autochtones

- En 2004-2005 et 2005-2006, 2,3 millions de dollars ont été affectés à des conseils scolaires pour financer sept projets qui étudient des voies différentes à proposer aux élèves autochtones des écoles secondaires pour qu'ils terminent leurs études secondaires. Les projets sont :
 - Algoma District School Board: *Late School – An Alternative Pathway*
 - James Bay Lowlands District School Board: *Innovation Teacher*
 - Near North District School Board: *Success Through Alternative Routes*
 - Northern Ontario Education Leaders: *Aboriginal Student Success (grades Grades 7-12)*
 - Rainbow District School Board: *MKWA Police Opportunity Circle*

- Simcoe County District School Board: *Seventh Fire Education Centre*
- Toronto District School Board: *Retaining Aboriginal Students in Toronto District Schools*
- En 2006-2007, 1, 2 million de dollars ont été attribués à NOEL pour financer des projets permettant de proposer des voies différentes aux élèves autochtones du secondaire. Les projets ont pour objectifs d'accroître le nombre de crédits accumulés, de réduire le taux de décrochage, et d'encourager les élèves qui ont quitté l'école à reprendre leurs études pour obtenir leur diplôme. Les projets portent notamment sur :
 - l'amélioration des compétences
 - la persévérance scolaire
 - les différentes options d'éducation et de formation
 - le travail sur les comportements
 - le programme de transition
 - le soutien à la communication orale

Le financement couvre aussi un poste de responsable autochtone à plein temps chargé de coordonner la réussite scolaire et trois projets de recherche menés par la Lakehead University.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

- La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage compte trois volets : un volet démographique (qui représente plus de 80 pour 100 du financement total de la subvention), un volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe et un volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année.
- Le statut d'Autochtone est l'un des cinq indicateurs socioéconomiques utilisés pour calculer le volet démographique de la SPAA.

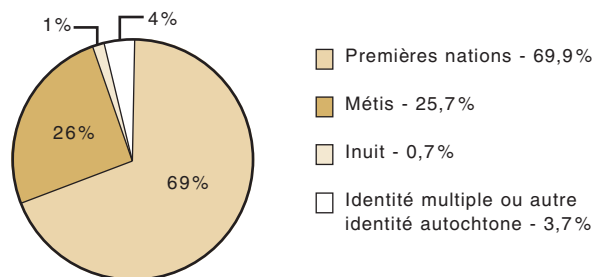
Annexe C

Statistiques sur la démographie et le niveau de scolarité (recensement de 2001)



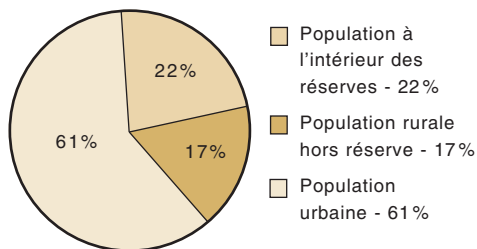
Bien que, de l'avis général, les statistiques qui concernent la démographie et le niveau de scolarité des Premières nations, des Métis et des Inuit, et qui proviennent des données du recensement ne soient pas entièrement exactes, ce sont les seules statistiques disponibles actuellement pour orienter les décisions en politiques et programmes.

Répartition de la population d'identité autochtone en Ontario
(recensement de 2001)

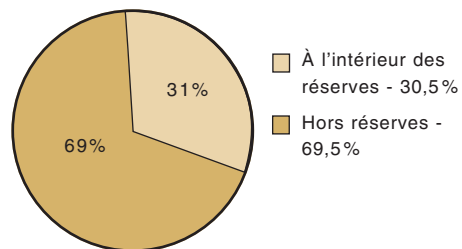


D'après le recensement de 2001, la population autochtone ontarienne compte 188 315 personnes, soit 1,7 % de la population totale de la province.

Population d'identité autochtone en Ontario par lieu de résidence
(recensement de 2001)



Population d'identité des Premières nations par lieu de résidence
(recensement de 2001)

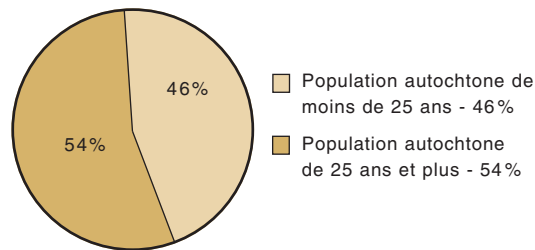


78 % de la population autochtone vivent hors réserve, parmi lesquels 61 % vivent dans des centres urbains. Sur la totalité de la population des Premières nations, environ 70 % vivent hors réserve.

Collectivités de l'Ontario ayant un nombre important de personnes autochtones Recensement de 2001	
Ville (V) ou région métropolitaine de recensement (RMR)	Population d'identité autochtone
Toronto - RMR	20 300
Ottawa - V	8 625
Thunder Bay - RMR	8 205
Grand Sudbury - RMR	7 385
Hamilton - RMR	7 265
London - RMR	5 640
St. Catharines-Niagara - RMR	4 970
Sault Ste. Marie - V	4 530
Windsor - RMR	3 965
Kitchener - RMR	3 235
Oshawa - RMR	3 020
Timmins - V	2 880
Brantford - V	2 475
North Bay - V	2 320
Kingston - RMR	2 205
Mississauga - V	2 055

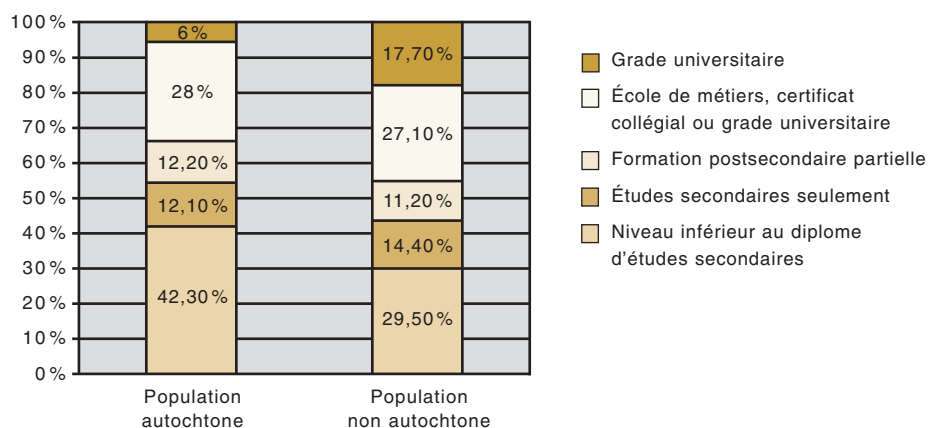
Le tableau ci-dessus indique les collectivités de l'Ontario dont la population de personnes autochtones est supérieure à 2 000 personnes. Il illustre bien à quel point cette population est dispersée dans toute la province.

Population autochtone de moins de 25 ans en Ontario
(recensement de 2001)



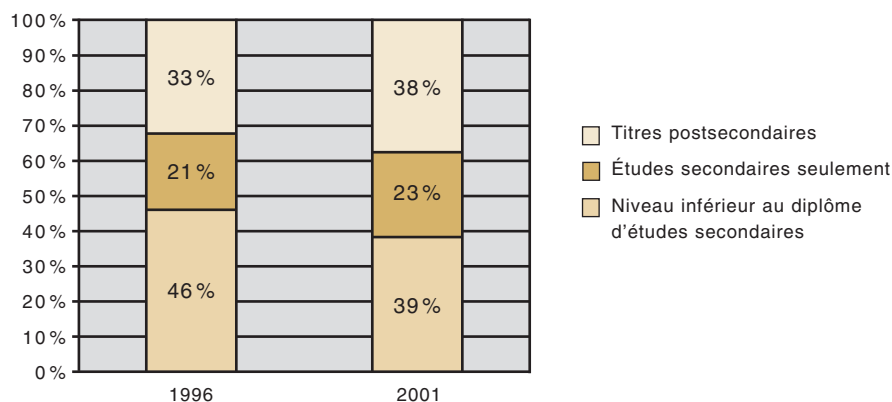
La population autochtone est beaucoup plus jeune que la population non autochtone. En Ontario, la population autochtone de moins de 25 ans constitue 46 % de la population autochtone totale. Cette tendance devrait se poursuivre car le taux de natalité de la population autochtone est d'environ 1,5 fois plus élevé que celui de la moyenne canadienne. Le nombre d'élèves autochtones va donc augmenter dans le système scolaire.

Niveau de scolarité atteint par les populations autochtone et non autochtone en Ontario
Âge: 15 ans et plus (recensement de 2001)



Il y a un écart significatif entre le niveau de scolarité de la population autochtone et celui de la population non autochtone. 42 % de la population autochtone ontarienne âgée de 15 ans et plus ont un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires et seulement 6% ont un diplôme universitaire.

Niveau de scolarité atteint par la population d'identité autochtone du Canada de 25 à 64 ans (recensements de 1996 et de 2001)



On constate des améliorations des niveaux de scolarité parmi les Autochtones. La proportion d'Autochtones ayant un diplôme d'études secondaires était passée de 21 % en 1996 à 23 % en 2001 et la proportion d'Autochtones ayant un diplôme d'études postsecondaires était passée de 33 % à 38 % durant cette période. Il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour combler l'écart entre le rendement scolaire des élèves autochtones et celui des non autochtones.

Annexe D

Glossaire de termes clés⁹

Aînée et aîné

Homme ou femme dont la sagesse concernant la spiritualité, la culture et la vie est reconnue par la collectivité. Les Aînés ne sont pas tous âgés. Il arrive parfois que l'esprit du Créateur choisisse d'habiter une jeune personne autochtone. Les collectivités autochtones et leurs membres demandent habituellement des conseils et de l'aide aux Aînés dans divers domaines aussi bien traditionnels que contemporains.

Autochtones

Descendants des premiers habitants de l'Amérique du Nord. Le paragraphe 35 (2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* dispose que « dans la présente loi, “peuples autochtones du Canada” s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada. » Ces groupes ont un patrimoine, des langues, des pratiques culturelles et des croyances spirituelles qui leur sont propres. Ce qu'ils ont en commun, c'est leur héritage autochtone.

Administration scolaire des Premières nations

Une administration scolaire des Premières nations est comparable à un conseil scolaire. La plupart des Premières nations ont une administration scolaire responsable de l'éducation dans leurs collectivités. Cette administration recrute les personnels enseignant et directeur des écoles communautaires, choisit le programme d'études à enseigner dans les écoles, et négocie les ententes de services sur les frais de scolarité avec les conseils scolaires locaux financés par la province quand les élèves doivent quitter la collectivité des Premières nations pour poursuivre leur éducation élémentaire ou secondaire.

Bande

Aux termes de la *Loi sur les Indiens*, une bande désigne un « groupe d'Indiens [...] à l'usage et au profit communs desquels des terres [...] ont été mises de côté ». Chaque bande est dirigée par un conseil de bande, formé habituellement d'un chef et de plusieurs conseillers. Ses membres partagent généralement des valeurs, des traditions et des pratiques communes enracinées dans

9. Renseignements du glossaire adaptés des informations du site Web du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario.

leur langue et leur patrimoine ancestral. De nos jours, de nombreuses bandes préfèrent se faire appeler Premières nations.

Conseil de bande ou conseil de Première nation

Organisme de gestion d'une bande. Les membres de la collectivité choisissent le chef et les conseillers par scrutin ou selon les coutumes traditionnelles. Les pouvoirs du conseil varient d'une bande à l'autre.

Conseil tribal

Les conseils tribaux représentent habituellement un groupe de Premières nations dans le but de faciliter l'administration et la prestation des services locaux à leurs membres.

Droits ancestraux

Droits que certains Autochtones du Canada détiennent à la suite de l'utilisation et de l'occupation de terres par leurs ancêtres avant l'arrivée des Européens ou avant la souveraineté britannique au Canada. Les droits ancestraux varient d'un groupe à l'autre selon les coutumes, les pratiques et les traditions qui façonnent les particularités culturelles de chacun.

Droits issus des traités

Droits précisés dans un traité, notamment le droit de pêcher et de chasser dans un territoire traditionnel ou d'occuper et d'utiliser des réserves. Ce concept peut avoir différentes significations selon le contexte et la perspective de l'utilisateur.

Gouvernance des Premières nations

Renvoie aux conventions négociées qui accordent aux Premières nations une plus grande liberté de décision et compétence législative que ne le prévoit la *Loi sur les Indiens* dans sa version actuelle. (Le Canada emploie l'expression « autonomie gouvernementale ».) En Ontario, les conventions de gouvernance qui sont négociées par le Canada avec les Premières nations ne seront pas des traités, ne créeront pas de nouveaux droits, tels que les droits de chasse et de pêche, et n'élargiront pas le territoire de réserve des Premières nations.

Indienne ou Indien

La signification de ce terme varie selon le contexte. Aux termes de la *Loi sur les Indiens*, un Indien désigne une « personne qui, conformément à la [...] loi, est inscrite à titre d'Indien ou a droit de l'être ». Le mot « Indien » est inclus dans plusieurs expressions, comme « Indien inscrit », « Indien non inscrit » et

« Indien visé par un traité ». Les Indiens inscrits sont ceux qui sont inscrits dans le registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*, bien que certains pensent qu'il faudrait y inclure les Indiens qui ne sont pas inscrits au registre, mais qui auraient le droit de l'être. Les Indiens non inscrits sont ceux qui ont perdu leur statut, ou dont les ancêtres n'ont jamais été inscrits ou ont perdu leur statut, en vertu de dispositions anciennes ou actuelles de la *Loi sur les Indiens*. Les Indiens visés par un traité sont les membres d'une collectivité dont les ancêtres ont signé un traité avec la Couronne, ce qui leur donne droit aux avantages découlant de ce traité. Le mot « Indien » a été utilisé pour la première fois en 1492 par Christophe Colomb qui croyait avoir atteint l'Inde.

Inuit

Peuple autochtone du Nord du Canada, vivant principalement au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nord du Québec et au Labrador. L'Ontario compte une très petite population inuit. Les Inuit ne sont pas assujettis à la *Loi sur les Indiens*. Le gouvernement fédéral a réglé plusieurs revendications territoriales avec les Inuit.

Loi sur les Indiens

Texte législatif fédéral qui régit les Indiens et les réserves, et qui précise les obligations et responsabilités du gouvernement fédéral envers les Premières nations et les terres qui leur ont été réservées. La première *Loi sur les Indiens* a été adoptée en 1876, bien que de nombreux textes de loi concernant les Indiens et les réserves aient été adoptés avant et après la Confédération. Depuis, la *Loi* a fait l'objet de nombreuses modifications, révisions et réadoptions. Elle est administrée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Métis

Personne d'ascendance mixte européenne et Première nation. L'histoire et la culture métisses ont des origines diverses, notamment écossaises, irlandaises, françaises, ojibway et crie.

Première nation

Expression qui est apparue dans les années 1970 pour remplacer le mot « Indien » que beaucoup trouvaient offensant. Le terme « Première nation » a aussi été adopté pour remplacer le mot « bande » dans les noms des collectivités.

Réserves

Terres mises de côté par le gouvernement fédéral pour l'usage et le bénéfice d'une bande ou d'une Première nation particulière. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, ces terres ne peuvent pas appartenir à des membres particuliers de la bande ou de la Première nation.

Terres traditionnelles

Terres occupées et utilisées par les Premières nations avant l'arrivée des Européens ou la souveraineté britannique.

Traité

Entente officielle entre la Couronne et les Autochtones.



Imprimé sur du papier recyclé

06-327

ISBN 978-1-4249-3139-2 (imprimé)

ISBN 978-1-4249-3141-5 (PDF)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007